

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARRC\_2026-09  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
92 Rue Jacques Callot -TRAVAUX

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux de marquage réalisés par le service technique communal ;

Considérant que les travaux nécessitent une occupation du domaine public, ainsi que des restrictions aux règles de circulation ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le secteur concerné pour permettre le déroulement du chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Interdiction de stationner

Du 16 au 20 février 2026 inclus :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée aux droits du 92 rue Jacques Callot afin de refaire le marquage au sol de l'emplacement 5 minutes (3 places) tel que cela figure en rouge au plan ci-dessous.

